

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0160

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : pool véhicule
Tél : 04-66-56-25-40
Réf : FM/GFN/LA.2026

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus à l'association Arc Club Alésien

Vu le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de M. Angel MARTIN, président de l'association Arc Club Alésien, pour la mise à disposition d'un minibus, dans le cadre de la participation de l'association à des compétitions sportives,

Considérant que cette mise à disposition contribue à la satisfaction d'un intérêt général et qu'en conséquence la mise à disposition d'un minibus sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition d'un minibus appartenant à la Communauté Alès Agglomération sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, et l'association Arc Club Alésien représentée par son président, M. Angel MARTIN et dont le siège social se situe chemin des Sports – 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

La convention précisera les conditions et les modalités de la mise à disposition du véhicule. Ladite mise à disposition prendra effet du 7 au 11 mai 2026 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général des services de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alès, le 18 MARS 2026

Le président
Christophe RIVENQ

